Article 1. Les grades nationaux et les grades internationaux

Les grades du Vovinam-Viet Vo Dao sont les suivants :

1.1. Les grades nationaux :

ces grades sont délivrés par les instances du Vovinam-Viet Vo Dao du pays où cet art martial est implanté, suite à l'organisation des examens internes. Les grades nationaux ne sont valables uniquement qu'à l'intérieur du pays concerné. Ils ne sont pas reconnus, ni par les autres pays, ni par toute instance internationale du Vovinam-Viet Vo Dao.

1.2. Les grades internationaux :

ces grades sont reconnus par le Conseil Mondial des Maîtres et la Fédération Mondiale de Vovinam-Viet Vo Dao. Ils sont donc valables dans tous les pays membres de la Fédération Mondiale de Vovinam-Viet Vo Dao.

Article 2. Reconnaissance des grades

Le Conseil Mondial des Maîtres reconnaît les grades internationaux selon deux processus suivants :

2.1. Reconnaissance directe:

Les grades délivrés par un jury international suite à l'organisation d'un examen des grades au niveau mondial sont reconnus d'office.

2.2. Reconnaissance indirecte:

- (a). Les grades délivrés par un jury national suite à l'organisation d'un examen des grades par le pays concerné. Le procès verbal doit être adressé au Conseil Mondial des Maîtres pour approbation.
- (b). Les pays organisateurs des examens doivent remplir toutes les conditions demandées dans cette Convention Internationale des grades.

Article 3. Délivrance des grades internationaux

- 3.1. Le Conseil Mondial des Maîtres est l'instance unique ayant le pouvoir de reconnaître et délivrer les grades internationaux.
- 3.2. Tous les diplômes ou certificats de grade internationaux à partir de la Ceinture rouge 5ème Dang doivent revêtir de la signature du Secrétaire général du Conseil Mondial des Maîtres et du Président de la Fédération Mondiale de Vovinam-Viet Vo Dao
- 3.3. Le Conseil Mondial des Maîtres délègue son pouvoir à la Commission Technique Internationale pour organiser des sessions d'examen international, contrôler et délivrer les grades de 1er Dang à 4ème Dang.
- 3.4. Le Conseil Mondial des Maîtres délègue son pouvoir à la Commission d'Examen International pour organiser des sessions d'examen ou de soutenance de thèses à partir de 5ème Dang.
- 3.5. La liste des Maîtres et des Ceinture Noire reconnus officiellement par le Conseil Mondial des Maîtres est mise à jour et communiquée tous les ans à toutes les instances internationales.
- 3.6. Les grades internationaux sont reconnus sous les formes suivantes :
 - (a). Diplôme
 - (b). Passeport
 - · (c). Certificat
 - (d). Liste annuelle

Article 4. Délivrance des grades nationaux

- 4.1. Le Conseil Mondial des Maîtres donne délégation de pouvoir à chaque pays pour délivrer les grades nationaux.
- 4.2. Chaque pays doit distinguer clairement les grades nationaux et les grades internationaux. Il s'engage à respecter les processus et les formalités administratives qui seront communiqués ultérieurement par la Commission Technique Internationale.

Article 5. Délivrance des grades honorifiques

5.1. Les grades honorifiques sont les grades symboliques délivrés aux personnes ayant contribué au développement du Vovinam-Viet Vo Dao. Ces grades confèrent à

leurs titulaires le droit de porter le Vo Phuc avec la ceinture correspondante et de participer à toutes les activités du Vovinam-Viet Vo Dao en tant que conseillers. Ils n'ont pas le droit de vote et ne peuvent pas être membres d'un jury d'examen des grades.

- 5.2. Les grades honorifiques sont limités aux 2 grades suivants :
 - (a). Ceinture noire 1er Dang
 - (b). Ceinture rouge 4ème Dang
- 5.3. Les grades honorifiques nationaux peuvent être délivrés par le pays sous réserve d'information au Conseil Mondial des Maîtres. Les grades honorifiques internationaux sont délivrés par le Conseil Mondial des Maîtres. Le Conseil National des Maîtres et les Maîtres membres du Conseil Mondial peuvent proposer leurs candidats au Conseil Mondial des Maîtres.

Article 6. Délivrance des grades pour des besoins de développement

- 6.1. Les grades « pour des besoins de développement » sont les grades obtenus sans passer des examens officiels. Ces grades sont réservés aux maîtres ou enseignants ayant des fonctions importantes pour développer le Vovinam-Viet Vo Dao ou responsables de clubs ou de régions nouvellement créés.
- 6.2. Ces grades ne sont pas permanents. Ils ne doivent pas être utilisés en dehors de leurs fonctions désignées. Pour toute autre activité, les titulaires de ces grades doivent porter leurs ceintures d'origine en attendant que leur grade soit officialisé par des sessions d'examen.
- 6.3. Chaque pays peut délivrer ces grades à partir du niveau de Ceinture noire 1er Dang jusqu'au niveau de Ceinture Rouge 4ème Dang.
- 6.4. Seul le Conseil Mondial des Maîtres a l'autorité pour délivrer les grades à partir du niveau de Ceinture Rouge 5ème Dang. Mais Le Conseil National des Maîtres peut proposer leurs candidats au Conseil Mondial des Maîtres.

Article 7. Respect de la Convention internationale des grades

Tous les pays signataires de la Convention Internationale des grades doivent appliquer rigoureusement tous les articles mentionnés. Toute entrave à cette convention sera sanctionnée par la Commission Disciplinaire Internationale (la Commission Disciplinaire Internationale est désignée par le Conseil Mondial des Maîtres)

Article 8. Reconnaissance de l'Equivalence des grades

C'est une procédure réservée uniquement aux personnes n'ayant pas encore été reconnue par Le Conseil Mondial des Maîtres et de la Fédération mondiale de Vovinam-Viet Vo Dao. Leur reconnaissance doit suivre la procédure suivante :

- 8.1. Présenter un dossier individuel pour chaque candidat.
- 8.2. A partir du grade de Ceinture Rouge 5ème Dang, le candidat doit apporter des preuves matérielles (diplôme, certificat) ou présenter deux témoins.